



## **Document de travail des services de la Commission Participation financière des travailleurs dans l'Union européenne Point de vue de la CES**

La CES se réjouit que la Commission envisage de consulter notamment les partenaires sociaux et de réactiver le débat sur la participation financière au niveau européen. Toutefois, la CES estime qu'il est moins utile de placer les uns à côté des autres une multitude "d'acteurs" sans distinction (p. 3 du document de travail). Outre la Commission, les partenaires sociaux et les Etats membres ont un rôle capital à jouer, et ce point devrait particulièrement être pris en considération par la Commission pour le plan d'action annoncé.

La CES souligne que la participation financière n'est qu'un élément complémentaire de la participation des travailleurs et qu'elle n'aura un effet que sous condition qu'elle fasse partie d'un système global de la participation des travailleurs, qui commence sur le lieu de travail et va jusqu'à la participation au niveau de l'entreprise ou du groupe d'entreprises.

Les Etats membres de l'Union européenne connaissent des systèmes de participation financière très différents les uns des autres. De plus, la même forme de participation financière revêt des aspects différents en fonction de la situation nationale et des systèmes nationaux prédominants en matière de relations du travail. On ne peut simplement transposer un système ou une forme de participation financière d'un pays à l'autre, il faudra toujours des concessions et des adaptations. Tout plan d'action européen éventuel devra tenir compte de cela. Les préférences des travailleurs se différencient de plus en plus. Ceci aussi est un argument en faveur de l'introduction, dans tout plan d'action européen pour une participation financière, d'une marge de manœuvre aussi confortable que possible pour les adaptations aux spécificités nationales.

### **Les formes de la participation financière**

La participation financière peut revêtir diverses formes :

- Constitution d'un capital
- Participation aux bénéfices
- Participation au capital

Le document de travail des services de la Commission est axé sur la participation aux bénéfices et au capital. La CES est d'avis que la

définition de "participation aux bénéfices" et de "participation au capital" devrait être mieux circonscrite et précisée.

"Dans le cas d'une participation aux bénéfices", stipule le document de travail, "le bénéfice sera réparti entre les actionnaires et les travailleurs, de sorte que ces derniers recevront en plus de leur rémunération une prime proportionnelle aux bénéfices de l'entreprise" (p. 4). Le fait de dire que les travailleurs recevront en plus de leur rémunération une prime proportionnelle aux bénéfices de l'entreprise n'explique en rien le rapport entre la rémunération et la prime. On peut imaginer que la rémunération varie en fonction de cette prime. Les travailleurs et travailleuses supporteraient alors un double risque.

Dans l'esprit de la CES, les versements octroyés en fonction des bénéfices s'ajoutent au salaire fixe. Ces paiements peuvent être effectués en espèces ou prendre la forme d'actions ou d'autres titres. Si le paiement s'effectue sous forme d'actions ou d'autres titres, la cession pourrait n'être possible qu'après un délai d'attente relativement long. Le fait de savoir si l'on recourt ou non à cette possibilité de délai d'attente dépend des objectifs associés à cette participation financière.

Le document de travail définit la participation au capital comme une "participation aux bénéfices par le biais d'actions, soit par le versement de dividendes, soit par la réalisation de bénéfices lors de la vente des actions par un travailleur ou encore par une combinaison des deux systèmes" (p. 4). La CES entend par "participation au capital" des participations aux capitaux propres ou participations similaires accordées gratuitement ou à des conditions préférentielles par l'entreprise, sur la base d'une convention conclue avec les représentants des travailleurs et des travailleuses.

La CES exhorte la Commission à réviser les concepts et définitions de la participation financière dans son document de travail.

Les objectifs de la participation financière exposés dans le document de travail des services de la Commission sont perçus comme étant trop orientés dans une seule direction. Le lien entre la participation financière et l'augmentation de la productivité est le seul à être pris en considération (p. 5, 8, 9). Par contre, la CES insiste sur le fait que la participation financière pourrait être associée à plusieurs objectifs :

- des objectifs liés à l'entreprise (comme p. ex. l'augmentation de la productivité du travail, l'intensification des liens entre les travailleurs et leur entreprise) ;
- des objectifs économiques généraux (comme p. ex. l'augmentation de la productivité économique générale, la promotion de l'emploi, la stabilité des prix) ;
- des objectifs en rapport avec une politique de répartition des biens (modification de la répartition des revenus et des richesses au profit des travailleurs) ;

- des objectifs en rapport avec un projet de société (comme p. ex. une influence accrue des travailleurs et travailleuses sur les décisions relatives au capital).

Les objectifs liés à la participation financière sont différents selon qui se prononce en faveur de la participation financière. La CES exhorte la Commission à tenir particulièrement compte des objectifs en rapport avec les projets de société et la politique de répartition des biens dans un plan d'action européen. L'orientation actuelle du document de travail de la Commission est trop unilatérale et fait courir le risque d'envisager la participation financière dans un cadre trop simpliste.

Le document de travail de la Commission évoque exclusivement des mesures de participation propres à une seule entreprise. Les fonds de participation interentreprises sont complètement passés sous silence. La CES invite la Commission à réfléchir sur les questions suivantes: Comment faire en sorte que les travailleurs des petites et moyennes entreprises, du service public et du secteur public eux aussi puissent bénéficier de la participation financière? Vu le fait que la vie professionnelle ne se passe plus dans une seule entreprise, il faudrait réfléchir aux mesures à prendre pour qu'un maximum de travailleurs puissent bénéficier de la participation financière.

### **Questions critiques**

Certes, le document de travail de la Commission évoque en divers points les expériences riches en enseignements réalisées dans des Etats membres très différents et se réfère de manière répétée aux études fournies qui ont été menées. Dans l'ensemble, l'approche des services de la Commission pourrait être plus critique. De nombreuses questions importantes n'ont pas été soulevées. Si, dans un pays tel que la République fédérale d'Allemagne, quatre décennies d'une politique visant à la constitution d'un capital pour les travailleurs n'ont rien pu changer à une dynamique de concentration des biens et au statut de classes sociales importantes ne disposant d'aucune fortune, cela devrait susciter certaines questions. Si, malgré l'engagement de moyens légaux et financiers considérables pour la promotion de la participation financière en France, la participation aux bénéfices et au capital a eu un impact très limité sur l'économie globale, si la part de revenus supplémentaires tirés de cette participation est également très minime en Grande-Bretagne (comme l'indiquent les toutes dernières études), tout ceci devrait être plus qu'une motivation à faire subir un contrôle aux instruments employés jusqu'ici pour la participation financière.

La participation financière doit faire partie d'un règlement général concernant la participation des travailleurs

La participation financière n'est que l'une des nombreuses mesures visant à favoriser la participation des travailleurs. Elle ne portera ses fruits que là

où elle s'inscrira dans un système global de mesures encourageant la participation des travailleurs, où les travailleurs et leurs représentants seront informés et consultés, où ils auront la possibilité d'influencer les décisions au niveau de l'entreprise, d'envoyer des représentants aux conseils de surveillance ou d'administration. Autrement, si la participation des travailleurs se réduit à une participation financière qui, en plus, serait considérée exclusivement sous l'angle de la productivité, elle sera un échec. La CES exhorte la Commission à faire davantage ressortir cet aspect dans la communication qu'elle doit formuler et dans un plan d'action européen.

Le document de travail de la Commission ne fait pas suffisamment cas de deux importantes conditions préalables à la réussite des mesures de participation financière : celle-ci doit être accessible à tous les travailleurs et travailleuses d'une entreprise et sa mise en place doit se fonder sur une convention conclue avec la délégation des travailleurs.

La CES a l'impression que le document de travail des services de la Commission sous-estime les entraves à une participation financière. Les problèmes culturels et problèmes d'acceptation par les travailleurs sont trop mis en avant. Mais ce n'est pas une campagne de relations publiques qui va balayer ces problèmes d'acceptation. Les soucis des travailleurs et des travailleuses doivent être pris au sérieux.

La CES formule les propositions suivantes quant à la participation financière :

### **Recommandations**

La CES considère la participation financière comme un complément de la participation réelle des travailleurs. L'impact de la participation financière est d'autant plus grand si elle est ancrée dans un système global de participation des travailleurs, depuis la base jusqu'au niveau de l'entreprise où sont prises les décisions stratégiques. La participation financière sera un échec total si elle est comprise comme une alternative à la participation des travailleurs.

Les plans de création d'actifs ou de formation de patrimoine constituent la forme la plus simple de la participation financière. Ils ouvrent souvent la voie à une participation plus large, par exemple par l'élaboration d'un actionariat ouvrier. Ces formes plus traditionnelles de participation financière devraient dès lors être encouragées dans tous les États membres et pouvoir bénéficier de réductions d'impôts.

La CES préfère les conventions collectives destinées à créer un cadre de base pour la participation financière. Nous pensons, en effet, que tous les

travailleuses et travailleurs devraient avoir la possibilité de participer à un actionariat ouvrier ou à une formation de patrimoine.

Les fonds, qui fonctionnent au niveau sectoriel, offriraient un avantage supplémentaire. Le capital accumulé par les travailleurs pourrait aider, du moins partiellement, à accélérer l'innovation des entreprises de leur secteur. Nombre de petites entreprises ont désespérément besoin de capitaux pour moderniser leurs activités.

Les États membres devraient lever tous les obstacles à la création de tels fonds collectifs.

Des provisions couvrant l'insolvabilité devraient être établies.

La CES pense que la participation financière ne devrait, sous aucun prétexte, renforcer les inégalités de revenus ni dans l'entreprise ni dans la société. La CES soutient que la participation financière couvre tous les travailleurs d'une entreprise donnée et qu'une attention spéciale soit mise sur l'impact concernant l'égalité des chances. La CES est plutôt sceptique quant à un système salarial dans lequel une partie des salaires est réinvestie dans la participation financière, pour des raisons de principes, mais aussi, car ce système engendrerait une sous-consommation, qui serait plutôt dangereuse dans la conjoncture économique actuelle.

Pour la CES les gains de productivité forment part de la stratégie salariale. La discussion relative à la participation financière devrait être dissociée de toute discussion salariale. Les plans de participation financière devraient plutôt être liés aux stratégies de l'emploi.

Les fonds collectifs devraient être gérés conjointement par les partenaires sociaux (qui sont partenaires aux conventions collectives). L'organisation de fonds d'investissement sectoriel d'employés (fonds tarifaires) devrait être confiée à des gestionnaires professionnels, assistés par un conseil administratif qui établirait des directives pour le fonds. La répartition des risques devrait être le principe général à appliquer aux investissements. Des Conseils de surveillance de ces fonds collectifs devraient être composés, en nombre égal, de représentants des employeurs et des travailleurs. En cas d'insolvabilité, un fonds est moins vulnérable qu'une entreprise.

Nous pouvons imaginer un code de conduite pour la gestion du fonds réglementant le cadre des investissements dans l'ensemble des États membres de l'UE : interdiction d'investir dans le commerce des armes, encouragement des investissements dans le secteur écologique, transférabilité du capital d'un pays à l'autre, etc. (Un code de conduite pour la gestion du fonds de pension a été élaboré par Euresa et bénéficie du soutien de la CES).

### **En conclusion :**

1. La participation financière complète les autres formes de participation. Elle donne les meilleurs résultats quand elle s'intègre dans un réseau impliquant les travailleurs. Participation financière rime avec participation décisionnelle à tous les niveaux de l'entreprise.
2. Les modalités de participation financière doivent être mises en place par la négociation.
3. La participation financière doit opérer sur une base permanente plutôt que sous la forme d'une expérience ponctuelle.
4. Les conventions collectives définiront le cadre de la participation financière.
5. Des dispositions doivent couvrir les cas d'insolvabilité.
6. Les fonds seront gérés conjointement par les travailleurs et la direction.
7. La participation financière doit apporter un revenu d'appoint et ne constitue pas une alternative au salaire, ni une alternative à des systèmes publics de pensions non plus ou une alternative à des systèmes de pensions accordées par accord collectif..

Nous demandons à l'association d'employeurs UNICE de promouvoir avec la CES des systèmes collectifs de participation financière et d'assurer que la participation financière fait partie d'un système complet de l'implication des travailleurs